

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

**PRÉSENTS**

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

**Membres à voix délibérative :**

**Représentants de l'État**

- M. Paul **DELDUC** Ministère chargé de l'Environnement  
*(matin – donne pouvoir à Mme SAILLANT pour l'après-midi)*
- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer  
*(matin – donne pouvoir à Mme MARTY pour l'après-midi)*
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur  
*(après-midi – donne pouvoir à Mme TEIL pour la matinée)*
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-mer  
*(matin – donne pouvoir à Mme BASNIER pour l'après-midi)*
- Mme Élisabeth **CLAVERIE** Ministère chargé des Affaires étrangères

**Représentants des établissements publics nationaux**

- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech  
*(matin – donne pouvoir à Mme POPELIN pour l'après-midi)*
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Laurent **ROY** Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- M. Olivier **THIBAULT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

**Personnalités qualifiées**

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain

**Représentants des secteurs économiques concernés**

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité  
(donne pouvoir à Mme CITORES à partir de 15h55)
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
- Mme Agnès **PELIN** France Nature Environnement
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France  
(matin – donne pouvoir à Mme PELIN pour l'après-midi)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane
- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme  
(matin – donne pouvoir à Mme SAGE pour l'après-midi)
- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente  
(matin – donne pouvoir à M. LETCHIMY pour l'après-midi)
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique
- Mme Maïna **SAGE** Députée de la Polynésie  
(donne pouvoir à M. LETCHIMY pour la fin de matinée, et est présente l'après-midi)

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- Mme Véronique **CARACO**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, titulaire
- M. Vincent **VAUCLIN**, suppléant

**Membres à voix consultative :**

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire

**Autres personnalités présentes :**

Observateurs

- M. François **DELUGA**, Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Mme Marion **DEMADE**, APCA
- Mme Sarah **RACHI**, Mouvement des entreprises de France

Contrôle budgétaire

- Mme Fabienne **PIC**, Contrôleur budgétaire

Collaborateurs de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

- M. Baptiste **BLANCHARD**, Sous-Direction AT

### Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Conseillère auprès du Directeur général
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, expertise et développement des compétences
- M. Xavier **GAYTE**, Directeur adjoint de la recherche, expertise et développement des compétences
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Jean-Jacques **POURTEAU**, Délégué Outre-mer
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux Espaces naturels
- M. Hassan **SOUHEIL**, Chef du Département Professionnalisation/DREC

### ABSENTS EXCUSÉS

#### Représentants de l'État

- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture  
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)
- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche  
(*donne pouvoir à Mme MARTY*)

#### Représentants des établissements publics nationaux

- M. Jean-Claude **AMEISEN** Université Paris Diderot

#### Personnalités qualifiées

- M. Gilles **BŒUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB  
(*donne pouvoir à M. LECANTE*)
- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan-climat  
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)
- M. Jean-Pierre **RAFFIN** Universitaire
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Comité de bassin de Corse  
(*donne pouvoir à M. ROMITI*)
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion  
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)

#### Représentants des secteurs économiques concernés

- Mme Christiane **LAMBERT** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles  
(*donne pouvoir à M. FÉREY*)
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France  
(*donne pouvoir à M. FÉREY*)

#### Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Bichara **BOUHARI PAYET** Présidente du conseil de gestion  
du parc naturel marin de Mayotte  
(*donne pouvoir à Mme BÉLIER*)
- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux  
(*donne pouvoir à Mme BÉLIER*)

#### Représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du conseil régional d'Occitanie  
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)

## Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017.....	5
II.	Présentation des rapports d'activité 2016 des établissements intégrés à l'AFB : Agence des aires marines protégées, Atelier technique des espaces naturels, Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France .....	7
III.	Mise en place des 4 comités d'orientation ( <i>milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce, milieux terrestres, biodiversité ultramarine</i> ) et de la Conférence des aires protégées .....	7
IV.	Attribution de subventions et concours financiers.....	10
V.	Approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon .....	12
VI.	Contribution de l'AFB à la mise en place d'un budget participatif « Plan Climat » .....	15
VII.	Information sur le projet immobilier relatif au pôle montpelliérain de l'AFB .....	15
VIII.	Présentation des missions et activités de l'AFB : « L'activité de formation de l'AFB » .....	16
IX.	Approbation des rapports d'activité des Parcs naturels marins d'Iroise, des Estuaires picards et de la mer d'Opale et du Bassin d'Arcachon .....	16
X.	Appel à projets « biodiversité ultramarine » .....	16
XI.	Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures.....	17
XII.	Approbation du tarif de participation aux frais d'organisation des rencontres annuelles du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées .....	17
XIII.	Délégation de pouvoir au Directeur général de l'AFB pour l'ensemble des actes nécessaires à la défense, l'administration et la gestion de la marque collective « Esprit parc national » .....	17
XIV.	Information sur le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation du grand public à la biodiversité.....	18
XV.	Point d'étape sur le projet de convention de rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité.....	18
XVI.	Information sur le lancement de l'élaboration d'un projet d'établissement pour l'AFB.....	18

*La séance est ouverte à 10 heures 15 sous la présidence de M. Philippe MARTIN.*

**M. MARTIN** exprime une pensée pour les territoires d'outre-mer, qui, aux Antilles, viennent de subir les très graves conséquences, humaines et matérielles, des ouragans Irma et Maria, et dont le patrimoine naturel a souffert. Au cours de la journée, il confirme que deux délibérations proposées au vote du Conseil auront vocation à marquer la solidarité et le soutien de l'Agence à leur égard.

## **I. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2017**

**Mme MARTY** précise qu'elle n'a pas participé au vote portant sur l'attribution de financements et de subventions au regard du fait que l'une de ces subventions concernait IFREMER.

*Sous réserve de l'intégration de la précision souhaitée par Mme MARTY, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**M. MARTIN** souligne qu'il est choqué par les menaces et manœuvres d'intimidation dont ont récemment fait l'objet certains des personnels de l'AFB dans le cadre de leurs fonctions. Il est anormal qu'ils se trouvent en danger tandis qu'ils effectuent des contrôles prévus par la loi. Le soutien de l'Agence leur a été signifié.

**M. VACHET** se félicite que ce sujet soit abordé en début de séance. Des agents de l'AFB ont en effet reçu des menaces au cours de leurs missions, émanant notamment d'agriculteurs de la FDSEA et de jeunes agriculteurs de l'Indre. La réaction du nouveau DDT de l'Indre, qui a parlé des agriculteurs mais n'a pas eu un mot pour les agents de l'AFB, est particulièrement choquante à ses yeux. Il aurait dû condamner les événements dans la presse.

**M. VAUCLIN** partage ce point de vue. Il est déplorable que les agriculteurs, faute de pouvoir se rebeller contre les grandes chaînes de distribution, expriment leur désespoir économique – lequel est tout à fait compréhensible – en se « vengeant » sur le maillon faible qu'est l'environnement. Ils occasionnent des dégâts mais ne sont pas réprimés. La CGT exprime sa solidarité à l'égard des agents.

**M. AUBEL** précise que l'AFB envisage de porter plainte. Une rencontre avec la FNSEA est prévue prochainement et ce sujet méritera d'y être évoqué. L'AFB a également affirmé sa solidarité à l'égard de l'ONCFS, dont certains membres ont été pris à partie en Ariège.

**M. MITTEAULT** observe que l'AFB dénonce régulièrement, à juste titre, ce genre d'agissements, et que les différentes « familles » de l'État doivent se montrer solidaires dans de telles circonstances.

**M. VAUCLIN** estime que la solidarité de l'État ne sera effective que lorsque le ministre de l'agriculture aura effectué une déclaration officielle. Il suggère que le Conseil d'Administration lui adresse un courrier afin de l'inciter à s'exprimer dans ce sens.

**M. MARTIN** confirme que le courrier souhaité par M. VAUCLIN sera bien adressé.

**M. MITTEAULT** indique, par ailleurs, que la composition du Conseil d'administration évoluera très vraisemblablement d'ici la prochaine réunion. La présence des présidents de comités de bassin sera renforcée, et certains administrateurs seront remplacés.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2018 est présenté ce jour en Conseil des ministres. Le financement du Programme 113 au profit de l'AFB serait désormais pris en charge par les agences de l'eau. Les Parcs nationaux seront également financés par ces crédits, qui transiteront par l'AFB. Le schéma d'emploi préserve l'AFB pour les années 2018 et 2019, et prévoit ensuite une réduction d'effectifs de 10 ETP par an.

Enfin, la première réunion formelle du Comité National de la Biodiversité se tiendra fin octobre. L'ordre du jour est en cours d'élaboration. Il sera question, entre autres, de la stratégie nationale pour la biodiversité.

**M. ARSENTO**, en ce qui concerne le transfert des financements vers les agences de l'eau, déplore que l'État se désengage de sa politique de biodiversité, au détriment des usagers de l'eau. La pérennité des financements est menacée par ce transfert, que les présidents des comités de bassins n'approuveront certainement pas.

**M. VAUCLIN** partage le point de vue de M. ARSENTO et déplore la réticence de l'État à générer de nouvelles ressources pour la nature, lesquelles permettraient pourtant d'éviter la perte de 10 ETP par an à partir de 2020. Il rappelle que quand on veut réellement quelque chose, on y met les moyens adéquats.

**Mme CITORES** indique qu'elle aimerait recevoir des informations sur les enjeux du transfert du financement d'une partie du Programme 113 vers les agences de l'eau. Elle estime que le Conseil d'administration pourrait être consulté sur ce point.

**M. AUBEL** souligne que ce sujet n'est pas du ressort de l'AFB et de son Conseil d'administration, mais de la loi de finances, laquelle est examinée aujourd'hui même en Conseil des ministres, et que c'est par souci de transparence que l'information est apportée au Conseil d'administration, en amont. De plus, le volume du budget de l'AFB n'est pas impacté par cette évolution.

**Mme POPELIN** s'inquiète de l'utilisation qui est faite de ces financements.

**Mme BÉLIER** indique que la baisse des financements suscite des interrogations. En outre, le plan d'investissements 2018-2022 prévoit 20 milliards d'euros pour la transition écologique, mais il n'est pas précisé la part de ce budget réservée à la biodiversité. Elle suggère que l'AFB adresse des vœux au ministre chargé de l'environnement afin que les moyens financiers et humains nécessaires à une vraie politique de préservation de la biodiversité soient intégrés dans les prochaines lois de finances.

**M. LOUISY** demande quand a été prise la décision de financer les Parcs nationaux *via* l'AFB. Il souhaite savoir si ceux-ci seront placés sous la tutelle financière de l'AFB.

**M. ROUSTAN** s'étonne que les budgets des agences de l'eau servent à financer la préservation de la biodiversité terrestre.

**M. CHARISSOUX** observe que le projet de loi de finances pour 2018 permet de consolider et de sécuriser les recettes de l'AFB, et d'assurer une meilleure lisibilité des circuits de financement. Il confirme que dans un contexte de suppressions nettes d'emplois pour l'État et ses opérateurs, le fait que l'AFB soit épargnée est un signal important.

**M. ROY** souligne le fait que ce transfert de financements s'accompagne, pour les agences de l'eau, d'une baisse de recettes nettes. Les capacités d'intervention futures s'en trouveront donc nécessairement amoindries.

**M. MITTEAULT** propose qu'un point d'information plus précis soit porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration, lorsque le projet de loi de finances aura fait l'objet d'un examen par le Parlement.

## II. Présentation des rapports d'activité 2016 des établissements intégrés à l'AFB : Agence des aires marines protégées, Atelier technique des espaces naturels, Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France

**M. AUBEL** rappelle que les quatre établissements intégrés à l'AFB et leurs Conseils d'Administration n'existent plus, ce qui induit que le choix a été fait de rédiger un rapport de leur activité 2016 commun, avec une structure homogène, qui, au-delà de la seule année 2016, s'attache aussi à dresser un bilan des 10 dernières années. C'est sur cet aspect qu'il insistera, de façon très synthétique dans son propos.

La création de l'Agence des aires marines protégées a permis d'étendre l'influence internationale de la France, comme l'a démontré le 4<sup>ème</sup> congrès international des aires marines protégées (*IMPAC 4*) qui s'est tenu au Chili début septembre. L'AAMP a également travaillé sur les politiques marines publiques.

L'Atelier technique des espaces naturels a favorisé la rencontre des différents acteurs (*État, associations et fondations, collectivités locales*), jouant à cet égard un rôle précurseur.

Au cours des 10 dernières années, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques a beaucoup évolué. Ses agents ont su prendre en charge une vraie mutation des métiers. L'ensemble des problématiques aquatiques ont été prises en compte. La technicité et la qualité des travaux de l'ONEMA sont impressionnantes.

Enfin, parmi les nombreuses actions réalisées par Parcs nationaux de France, il convient d'en mentionner deux, innovantes : la mise en place d'un partenariat avec GMF ainsi que le développement de la marque « Esprit Parc National ».

L'objectif de l'AFB est de poursuivre et d'élargir les actions mises en œuvre par ces quatre établissements depuis 10 ans, en s'appuyant sur le savoir-faire des agents.

**M. LOUISY** croit savoir qu'est confirmée la poursuite du partenariat avec la GMF. Il s'enquiert des recettes dont pourraient bénéficier les Parcs nationaux dans le cadre du développement de la marque « Esprit Parc National ».

**M. AUBEL** indique que le prolongement du partenariat avec la GMF est toujours en discussion. La marque « Esprit Parc National » a pour but de valoriser le travail des producteurs dans les territoires.

## III. Mise en place des 4 comités d'orientation (*milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce, milieux terrestres, biodiversité ultramarine*) et de la Conférence des aires protégées

**M. MICHELET** rappelle que la loi a défini le principe des comités d'orientation, qui sont placés auprès du Conseil d'administration de l'AFB et ont donc vocation à travailler sur des sujets ayant trait à l'AFB. La loi avait déjà prévu la mise en place de 3 comités, et le Conseil d'administration en a créé un quatrième, dédié aux milieux terrestres.

En mars, le Conseil d'Administration a décidé du principe de ne pas déléguer de pouvoir de décision aux comités d'orientation, ce qui ne lui apparaissait pas souhaitable en ce qui concerne les décisions structurantes qui concernent l'Agence, mais aussi pour conforter le principe d'une réflexion transversale, qui est au cœur du fonctionnement de l'AFB.

Les discussions portant sur les attributions des comités d'orientation ont ainsi abouti au projet de délibération soumis ce jour au Conseil d'administration, relatif aux champs prioritaires de travail communs de ces comités. Il est proposé que les comités d'orientation soient des instances consultatives dont le rôle serait, entre autres, de débattre des politiques thématiques, du programme d'intervention et du contrat d'objectifs de l'AFB, pour mieux préparer les décisions du Conseil. Ils se réuniraient deux fois par an.

Par ailleurs, les premiers débats avaient établi à la composition des comités à 30 ou 35 membres, dont 20 % de membres du Conseil d'Administration. Actuellement, chaque comité se composerait d'environ 50 membres. La composition actuelle des comités d'orientation ne fait pas l'objet d'une proposition de délibération car certains noms manquent encore. Le principe de parité femmes-hommes devra être respecté. En outre, le Conseil d'administration pourra toujours revenir sur la composition des comités si besoin. En outre, il conviendra de désigner avant fin novembre les administrateurs qui feront partie des comités, dont quatre d'entre eux ayant vocation à présider ces différents comités.

Enfin, la création d'une cinquième instance a été proposée et approuvée en septembre dernier. La « Conférence des aires protégées » a pour objectif de réunir les parties prenantes afin de débattre d'un seul sujet : les aires protégées, qu'elles soient terrestres, marines ou d'eau douce. Cette instance serait constituée de façon moins formelle que les comités d'orientation. Il est, à cet égard, proposé que le Conseil d'administration cadre le dispositif et donne mandat au Directeur général pour sa mise en place.

**M. FÉREY** se félicite du fait que le Conseil d'Administration demeure l'instance souveraine. Il propose que n'importe quel membre des comités puisse formuler des propositions d'ajouts de points à l'ordre du jour. Il souhaite que le monde agricole soit plus impliqué dans les prises de décision. Il souligne qu'il n'y a à ce jour aucun représentant du monde agricole dans le comité d'orientation « Milieux marins et littoraux ».

**M. LECANTE** indique que la Guyane est particulièrement concernée par deux projets : l'exploration *offshore* par Total et un projet de mine d'or. Il demande que les représentants du ministère fournissent quelques éléments aux administrateurs sur ces deux projets lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

Il indique par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, il convient, dans la composition du Comité d'orientation « Biodiversité ultramarine », de faire mention du « grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinenges » et non du « conseil consultatif ».

**M. LOUISY** s'interroge sur la pertinence de la distinction établie entre les comités d'orientation et la Conférence des aires protégées.

**M. BIGNON** estime que la proposition de faire siéger un président de comité de bassin supplémentaire au Conseil d'administration est pertinente. Il suggère que les présidents des comités d'orientation soient membres de la Conférence des aires protégées, afin de faire le lien entre les instances. S'agissant de la sous-représentation du monde agricole dans les conseils de gestion des parcs naturels marins, il rappelle que c'est un texte de loi qui établit la composition de ces conseils.

**M. VAUCLIN** considère que les ministères et les acteurs économiques sont surreprésentés dans la composition des comités, qui ont vocation à être techniques et spécialisés.

**Mme SAGE** rappelle que ces comités ont pour rôle de proposer des orientations sur différentes thématiques et doivent réunir l'ensemble des acteurs. Il convient de s'assurer que la fusion ne masquera pas de vraies pertes de moyens financiers. Elle ne souhaite pas que le comité « Biodiversité ultramarine » « *ghettoïse* » l'outre-mer, et demande à ce que celui-ci soit représenté dans les autres comités. S'agissant de la Conférence des aires protégées, elle estime que la vision transversale est essentielle. La Conférence renforcera le travail commun concernant les aires terrestres et les aires marines.

**M. LETCHIMY** rappelle que les départements et territoires d'outre-mer sont composés à 97 % de surfaces maritimes, et que cette spécificité constitue un enjeu considérable pour la géostratégie. Si la France est la 2<sup>ème</sup> puissance maritime mondiale, c'est à sa présence dans tous les océans qu'elle le doit. Il conviendrait de faire apparaître le terme de « service écologique » dans le texte. Une prise de conscience locale, au sein des populations ultra-marines, est nécessaire, mais il est également essentiel de mesurer le service écologique afin de redonner un poids à la France dans la géopolitique mondiale.

**Mme CLAVERIE** précise que le ministère des affaires étrangères souhaiterait être représenté au comité d'orientation sur la biodiversité ultramarine.

**M. BIGNON** se félicite du fait que les territoires ultra-marins soient de plus en plus pris compte dans la réflexion sur les aires marines protégées. 80 % de la biodiversité française est ultra-marine. Il importe que l'organisation institutionnelle reflète cette spécificité. De nombreuses responsabilités ont été transférées aux territoires d'outre-mer, mais sans les moyens afférents.

**M. AUBEL** observe que le législateur a veillé à ce que l'outre-mer possède des représentants en nombre significatif au sein du Conseil d'administration. Le Délégué « Outre-mer » de l'AFB s'est déplacé dans presque tous les territoires, un appel à projets spécifiques a été lancé, et une réflexion est en cours sur les partenariats concrets qui peuvent être mis en place. Par ailleurs, même si elle est moins riche, la biodiversité métropolitaine ne doit pas être oubliée. Enfin, il précise que le terme de « service écologique » sera bien ajouté au texte, conformément à la demande de M. LETCHIMY.

**M. MICHELET** rappelle que l'enjeu de la création de l'AFB est le mariage de parties prenantes et de personnes aux trajectoires, histoires et cultures différentes. Les comités d'orientation devront débattre des sujets qui relèvent des compétences de l'AFB, et non de politique générale. La position française dans les relations internationales, par exemple, ne relève pas du Conseil d'administration de l'AFB.

Par ailleurs, la Conférence des aires protégées n'a pas vocation, elle, à débattre des questions intéressant strictement l'AFB mais doit être un lieu d'échanges avec les gestionnaires d'aires protégées sur leurs enjeux et leurs problèmes. Certaines aires protégées sont représentées au Conseil d'administration, d'autres ne le sont pas. La Conférence des aires protégées n'est, en outre, pas décisionnaire et son approche n'est pas réglementaire.

Enfin, M. MICHELET souligne que l'agriculture est représentée par la conchyliculture dans le comité d'orientation « Milieux marins et littoraux ». Il suggère que M. FÉREY pourrait siéger dans ce comité en tant que membre du Conseil d'Administration.

**M. VAUCLIN** estime que les comités d'orientation sont plus spécialisés que le Conseil d'administration et n'ont eu aucune délégation de pouvoir. Ils doivent donc se composer différemment.

**M. LETCHIMY** indique que si l'AFB ne veut pas que les territoires de l'outre-mer ne soient qu'une exposition « esthétique » de la France, il faut leur redonner la main. Il est essentiel que l'outre-mer bénéficie d'un retour en termes de dynamique d'investissements ; c'est pourquoi il se félicite de l'introduction du terme « service écologique » dans le texte de la délibération.

S'agissant de la demande de M. FÉREY d'une meilleure représentation du monde agricole dans les comités, **M. AUBEL** précise qu'ajouter un représentant est bien évidemment envisageable, mais qu'il faudrait augmenter également le nombre de représentants des autres collèges.

**M. AUBEL** confirme que les ajustements demandés par M. ROMITI et M. LETCHIMY et M. VAUCLIN seront bien pris en compte.

*La délibération n° 2017-35, portant approbation des champs prioritaires de travail des quatre comités d'orientation, est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2017-36, relative à la mise en place de la Conférence des aires protégées, est adoptée à l'unanimité.*

**M. AUBEL** précise enfin, en ce qui concerne la composition nominative des 4 comités d'orientations, que les échanges avec les parties prenantes se poursuivent, et que les premières réunions informelles pourraient, le cas échéant, débiter avant le 27 novembre.

Relayant les propos de Mme Christiane LAMBERT, **M. FÉREY** précise toutefois qu'il existe trop peu d'agricultrices pour que le secteur agricole puisse garantir le respect d'une parité absolue.

#### **IV. Attribution de subventions et concours financiers**

**M. MICHELET** rappelle que, depuis le 20 juin 2017, il existe au sein du Conseil d'administration une commission qui a mandat pour émettre un avis avant décision du Conseil sur les propositions d'attribution de subventions de montants supérieurs à 500 000 €. Dans un souci de transparence, les administrateurs non membres de cette Commission des Interventions ont reçu le document listant les propositions d'aides.

Une trentaine de dossiers ont été examinés lors de la première réunion, et la Commission a rendu un avis favorable. Toutefois, plusieurs administrateurs ont souligné la difficulté à saisir les enjeux dominants et la vision transversale que l'Agence souhaitait privilégier. Cette position est parfaitement compréhensible, mais il convient d'avoir à l'esprit que l'AFB a été créée par rapprochement de quatre établissements, dont l'ONEMA, qui avaient conclu des partenariats courant jusqu'en 2018, et l'AFB est effectivement tenue de respecter ces engagements. La période de transition dans laquelle se trouve actuellement l'Agence repose ainsi, effectivement, pour une part assez large sur le prolongement d'engagements pris antérieurement.

Cela étant, l'AFB devrait en principe disposer à l'avenir d'un programme d'intervention, document-cadre qui indiquerait dans quelles conditions et selon quelles priorités l'AFB intervient sur différents sujets. Ce document devra être approuvé par le Conseil d'Administration. La Commission des Interventions et les comités d'orientation participeront à sa préparation. L'élaboration du projet d'établissement, du contrat d'objectifs et du programme d'intervention devra se faire entre l'automne 2017 et mi-2018.

Par ailleurs, il souligne que dans le cadre des propositions présentées, une aide est prévue au profit d'une entreprise privée, Rhum JM. Cette aide ne pourra être mise en œuvre que dans le cadre d'un dispositif respectant les règles communautaires d'encadrement des aides d'État. Le cadre juridique dans lequel cette aide sera versée est ainsi actuellement à l'étude.

Enfin, une motion de solidarité envers les populations de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy à la suite du passage de l'ouragan Irma a été adoptée. La Commission des Interventions a exprimé le souhait que le Conseil d'Administration prenne des mesures financières d'urgence en vue des travaux de reconstruction à accomplir. Il est proposé que le Conseil étende cette motion de solidarité à la Guadeloupe et à la Martinique, touchées par le passage de l'ouragan Maria. La Commission suggère également que soit mis en œuvre un dispositif d'aide exceptionnelle pour contribuer à la remise en état des infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux opérations de restauration de milieux naturels dégradés. Il convient de préciser que ces aides seraient à considérer en prenant en compte les remboursements à la charge des assurances.

**M. FÉREY** explique qu'il ne prendra pas part au vote car l'APCA est bénéficiaire d'une aide. En outre, la FNSEA et le MEDEF s'abstiendront aussi, non par défiance mais pour traduire le souhait d'obtenir des éléments de précision sur la stratégie de l'Agence. Par ailleurs, il s'étonne que l'Agence subventionne l'Office International de l'Eau.

**Mme BÉLIER** juge que le travail de la Commission des Interventions au cours de cette première réunion a été frustrant, car il a consisté surtout à valider les engagements financiers antérieurs. Elle réclame l'élaboration d'un plan d'action d'interventions, répondant à des priorités et à des orientations que fixerait le Conseil d'administration. Elle demande également à ce qu'il y ait davantage de transparence dans la rédaction des demandes de subventions.

**Mme MARTY** précise qu'elle ne participera pas non plus au vote, car l'IFREMER est bénéficiaire d'aides.

**M. VAUCLIN** s'étonne que la subvention dans le cadre du financement de la cellule d'animation nationale des Réseaux « FERME et EXPE », dans le cadre du Plan Écophyto, soit plus importante pour la partie concernant l'année 2018 que pour la période 2018-2020.

**M. MICHELET** confirme que ce n'est pas une erreur, et qu'il s'agit en fait d'un découpage thématique portant sur des objets techniquement différents.

**M. VAUCLIN** juge que l'aide de 1,5 M€ accordée au ministère de l'Agriculture constitue une forme d'externalisation illogique, qui vise à compenser avec des crédits « environnement » une baisse discutable de ses moyens propres.

**M. LETCHIMY** remercie l'AFB pour le geste de solidarité faisant suite aux ouragans. La violence et la récurrence des ces derniers inquiètent. Il propose de repousser le délai d'engagement des opérations éligibles à fin mars afin de laisser aux entreprises le temps de participer aux appels d'offres. En outre, il convient de se laisser du temps pour apprécier les subventions à accorder aux collectivités locales qui se portent mal. La reprise des réseaux constitue une des principales urgences.

**Mme AUTISSIER** soutient la nécessité d'un cadrage des interventions financières et s'enquiert des retours possibles quant à l'utilisation des fonds. Il existe certainement une contractualisation avec l'Agence. Elle souhaite savoir comment sera partagé avec les membres du Conseil le compte rendu financier et opérationnel.

**M. AUBEL** précise qu'il existe un cadrage stratégique, qui est celui, antérieur, de l'ONEMA. Mais un programme d'interventions en cohérence avec le contrat d'objectifs doit être établi, à l'échéance 2019.

**M. MICHELET** indique que l'AFB ne financera pas l'intégralité des travaux faisant suite au passage des ouragans. La gestion des déchets et la restauration des lignes électriques, par exemple, ne sont pas du ressort de l'AFB. Les aides de l'AFB resteront dans le champ technique défini par le programme de solidarité inter-bassins.

Concernant le suivi des actions réalisées grâce aux subventions, il indique que la restitution devant le Conseil prendra la forme voulue par ses membres. Elle ne pourra cependant pas être exhaustive, étant donné que l'AFB accordera environ 800 aides cette année. En outre, il faut rappeler que le mécanisme de subvention repose sur une vérification de la conformité des actions réalisées, sur le plan financier comme sur le plan technique, au projet ayant fait l'objet d'une décision d'aide. C'est donc cet élément initial qui est le facteur clef, ce qui n'interdit pas, bien sûr, une évaluation des résultats obtenus au regard des résultats attendus.

Enfin, en ce qui concerne les aides d'urgence faisant suite aux ouragans Irma et Maria, le taux d'aide est limité à 60 %, sauf pour les travaux de restauration de milieux naturels, où il est fixé à 80 %. Concernant les infrastructures d'eau et assainissement, le taux d'aide usuel est de 30 %. Un taux à 60 % est donc très favorable, d'autant plus que l'AFB ne sera pas le seul financeur des travaux.

**M. MITTEAULT** observe que le programme d'interventions de l'Agence devra être en phase avec le contrat d'objectifs. Concernant Écophyto, l'ONEMA était, par le passé, une « caisse d'enregistrement » de décisions et arbitrages en réalité pris en amont. Il existe maintenant un comité d'orientation stratégique qui statue sur le cadre général du Plan Écophyto, mais pas sur les projets eux-mêmes. Il importe donc que l'AFB s'approprie la mise en œuvre opérationnelle des financements des projets. Enfin, des vérifications seront réalisées quant aux éventuels croisements de financements.

La première délibération porte sur la liste des subventions proposées, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission.

**M. VAUCLIN** indique qu'il vote contre.

**M. VACHET** indique qu'il s'abstient.

*La délibération n° 2017-37, portant attribution de subventions et concours financiers, est adoptée.*

*La motion de solidarité avec les populations de Saint-Martin, Saint-Barthélemy, de la Guadeloupe et de la Martinique, et la délibération n° 2017-38, relative à la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides d'urgence aux Antilles à la suite des ouragans Irma et Maria, sont adoptées à l'unanimité.*

**M. MICHELET** précise, enfin, que certains projets de partenariats de l'AFB ne relèvent pas du dispositif d'attribution de subventions mais reposent sur des formes spécifiques de marchés. La Commission des Interventions a également examiné ces projets particuliers. Compte tenu du montant concerné de ces marchés, une délibération du Conseil d'administration est requise sur ce point.

*La délibération n° 2017-39, relative à la conclusion de marchés de partenariats de l'Agence avec des organismes publics, est adoptée à l'unanimité.*

*La séance est interrompue de 13 heures 40 à 14 heures 15.*

## **V. Approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon**

**M. DELUGA**, Président du Conseil de gestion, indique que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est le 6<sup>ème</sup> parc naturel marin créé en France. Son périmètre est de 435 km<sup>2</sup>. Cet espace possède une faune et une flore particulières et comprend deux réserves naturelles. Par ailleurs, deux sites Natura 2000 sont compris à 90 % dans son périmètre. Le bassin d'Arcachon est le lieu d'une longue interaction entre l'homme et le paysage, laquelle a forgé le paysage, créé une culture maritime singulière et une économie locale dont l'avenir dépend largement des patrimoines naturels et culturels. Le Parc accueille de nombreuses activités liées à la mer : ostréiculture, pêche, plaisance, chasse, pêche, surf, etc.

Le projet est né en 2010, et le Parc a vu le jour en 2014. Ses membres ont été nommés en février 2015, le président a été élu le mois suivant, et les agents sont arrivés à l'automne. Le travail présenté ce jour a donc été réalisé en 18 mois. Plus de 300 personnes ont été sollicitées, 180 entretiens ont été menés, 41 réunions de groupes de travail se sont tenues, ainsi que 19 séances en commission et 7 séances plénières du Conseil de gestion. Le document présenté a été adopté par le Conseil de gestion à la quasi-unanimité (*une abstention*).

Le plan de gestion s'appuie sur une connaissance fine du territoire. Il présente les résultats attendus et sera complété par un tableau de bord établissant la liste des principes d'action à mettre en œuvre, qui seront réajustés en permanence. La mise en œuvre de ce plan ne repose pas que sur les agents du Parc mais sur la convergence des initiatives de tous les acteurs du territoire.

Ce plan de gestion se devait aussi de répondre aux attentes qui convergent entre Natura 2000 et le Parc marin. Il comprend des missions de protection et de développement durable. Une pré-cartographie des habitats a été réalisée par le Conservatoire botanique national avec l'appui de la DREAL et des différents gestionnaires de sites afin d'intégrer les enjeux terrestres et l'interface terre-mer du site Natura 2000 au diagnostic initial. Ce travail nécessite un retour « terrain » qui n'a pas encore été finalisé.

Concernant les espèces, en particulier les oiseaux, une actualisation a été effectuée en 2016. En outre, dans le cadre de l'étude d'incidence, des rencontres ont été initiées avec les pêcheurs. Les échanges avec les acteurs locaux – professionnels, associatifs, institutionnels ou scientifiques – ont permis de préciser et de renseigner les résultats attendus.

L'approche des patrimoines est envisagée à travers le prisme du « bien commun », ce qui constitue un hommage à l'héritage naturel, culturel et paysager du Parc. Les richesses sont abordées dans une dimension transversale qui englobe les espèces protégées sous statut, les espèces emblématiques, les ressources et la biodiversité ordinaire. Une attention accrue doit être portée à la qualité de l'eau. S'agissant des oiseaux, le bassin porte une responsabilité internationale, qu'un travail spécifique a permis d'évaluer.

L'espace maritime dynamique est en mobilité permanente, ce qui nécessite une adaptation constante des usages et des équipements. La culture du bassin est bâtie sur des réalités plurielles et complémentaires assurant la transmission du savoir-faire, la compréhension des enjeux de protection des milieux maritimes et la mobilisation citoyenne. La culture maritime se nourrit de tradition, mais représente aussi l'avenir.

Une adaptation des pratiques et un engagement des acteurs compatible avec la préservation des milieux marins est attendue. Les différents acteurs locaux doivent s'engager dans une dynamique d'innovation vertueuse et soutenir une économie de la mer.

Une approche transversale de la gouvernance a été plébiscitée, plaçant le Parc naturel marin à la charnière d'une contribution aux politiques publiques et leur mise en œuvre locale.

Le code de l'environnement prévoit la production d'un document graphique indiquant les différentes zones du Parc. Cette carte offre une synthèse territoriale permettant d'identifier les orientations envisagées dans les différents secteurs. La définition des priorités s'est axée autour de deux grands thèmes : la défense des richesses naturelles et le développement durable des activités. L'équilibre entre ces deux objectifs rend la conciliation démocratique essentielle.

Ce plan de gestion a été adopté par le Conseil de gestion, après plusieurs cycles de relecture, le 19 mai 2017. Les remarques effectuées à l'occasion des relectures ont été intégrées au document final. La validation du plan de gestion et la participation assidue des membres du Conseil soulignent une vraie évolution du Bassin d'Arcachon, les acteurs ayant souhaité surmonter les oppositions.

Ce plan de gestion est dense et ambitieux. Il appelle l'implication de l'ensemble des acteurs dans la durée. À la suite du vote, une consultation du public a été effectuée. 30 observations ont été formulées. Il n'a été observé aucune opposition remettant en cause l'approbation du plan de gestion.

**M. ARSENTO** estime que le plan de gestion est ambitieux. Pour le mener à bien, il faudra disposer de personnels en nombre suffisant, et qui soient titulaires de leurs postes. Il s'enquiert des moyens humains mis en place.

**M. VAUCLIN** demande que soit fourni le détail des effectifs actuels et projetés.

**M. VACHET** s'étonne que deux agents de sa connaissance, présentant toutes les compétences requises, aient été écartés du processus de recrutement.

**Mme POPELIN** indique que FNE se félicite de la création d'un nouveau Parc naturel marin. Elle observe que le délai pour la mise en œuvre des actions n'est pas précisé. En outre, elle demande pourquoi l'objectif de nettoyage des friches ostréicoles a été fixé à 75 % et non à 100 %. Certaines de ces friches devraient d'ailleurs être traitées en priorité. L'installation de parcs à huîtres ne suscite pas d'objection, à condition qu'elle s'opère en respectant le cadastre ostréicole actuel. Enfin, elle s'enquiert de l'utilisation des données historiques et de la mise en place d'un conseil scientifique chargé du suivi et de l'interprétation des indicateurs.

**Mme CITORES** salue la démarche inclusive qui a eu cours durant le projet. Elle réclame une réduction des déchets chiffrée et datée.

**M. BIGNON** rend hommage à la clairvoyance et à la détermination de M. DELUGA, auquel il convient d'associer M. Michel SAMMARCELLI. Ce projet a vu le jour malgré de solides oppositions politiques. Les impatiences exprimées en termes de personnels et de réalisation des objectifs sont compréhensibles, mais il convient de donner du temps au projet.

**M. DELUGA** ne souhaite pas se prononcer sur la question du personnel. Concernant l'objectif de nettoyer 75 % des friches ostréicoles, il indique avoir dû se battre pour que l'objectif ne soit pas fixé à 50 %. Cette ambition est déjà considérable. M. DELUGA remercie M. BIGNON pour son intervention. Le projet a été amorcé en 2008. Les conflits d'usages étaient à l'époque très nombreux ; aujourd'hui il n'y a que des débats, ce qui constitue une évolution considérable.

Concernant les agents n'ayant pas été retenus au cours d'un recrutement, **M. CANTERI** explique que la mer est très accidentogène et que des agents compétents peuvent ne pas être retenus s'ils ne possèdent pas cette compétence précise.

**M. VAUCLIN** indique que les termes « effectifs » ou « agents » n'apparaissent pas dans le document.

**M. CANTERI** précise que le plan de gestion n'a pas vocation à traiter de la question des effectifs.

**M. VAUCLIN** demande quand ce sujet pourra être évoqué.

**M. AUBEL** indique que cette question n'est pas ignorée, mais qu'il ne peut pas être proposé d'élément de réponse plus précis à ce jour au Conseil d'administration. Il rappelle que l'AFB est relativement épargnée quant au maintien des effectifs. Un certain nombre d'arbitrages doivent être effectués avant de procéder à une cartographie globale des effectifs. En tout état de cause, il sera difficile d'atteindre une situation « idéale ».

**M. MITTEAULT** souligne que l'organisation des Parcs naturels marins est exemplaire. Il ne s'agit pas d'un établissement spécifique mais d'une formule propre aux aires marines protégées, dans laquelle un espace est administré par une agence, l'AFB, avec des équipes locales et un Conseil de gestion. La gouvernance constitue l'enjeu majeur.

**M. MARTIN** souligne que l'absence de moyens humains risquerait de dégrader l'idée première de ce Parc. C'est sur ce point qu'il a insisté lors de sa rencontre avec le ministre, M. HULOT. Là où un plan de gestion est établi, l'Agence possède un devoir d'efficacité.

*La délibération n° 2017-41, portant approbation du plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, est adoptée à l'unanimité.*

**M. VAUCLIN** observe que la CGT a émis un avis favorable, mais avec l'espoir ferme que le projet se concrétisera le mieux possible en termes de moyens humains.

## VI. Contribution de l'AFB à la mise en place d'un budget participatif « Plan Climat »

**M. MICHELET** explique que, dans le cadre de la présentation du Plan Climat, M. Nicolas HULOT a évoqué la mise en place d'un « budget participatif », soulignant que les autorités publiques, les entreprises et l'État ne sont pas les seuls à pouvoir agir : les citoyens le peuvent également. Ce budget participatif consiste en un « appel à initiatives » ou « appel à projets citoyens », au travers duquel il reviendra aux citoyens de choisir, parmi les projets présélectionnés, ceux qui verront le jour et qui seront financés par l'ADEME ou l'AFB. La participation de l'Agence s'élèverait, dans ce cadre, à 1 million d'euros.

**Mme BÉLIER** regrette qu'un « Plan biodiversité » ne soit pas créé en propre. Parmi les 23 axes et 6 objectifs présentés, aucun projet de restauration des milieux naturels n'apparaît. La biodiversité n'est pas suffisamment abordée. Mme BÉLIER demande si l'AFB choisira les projets qu'elle financera, ou si des potentiels cofinancements sont envisagés. En outre, elle suppose que si l'AFB finance le Plan Climat, l'ADEME pourrait financer des projets consacrés à la préservation de la biodiversité.

**M. AUBEL** répond que le Plan Climat est celui du ministre, et que ce n'est pas son contenu qui fait l'objet des débats d'aujourd'hui. En outre, l'AFB n'est engagée que sur une partie de ce Plan Climat, à savoir le budget participatif. Ce budget financera la préservation de la biodiversité grâce à la présence de l'AFB.

**M. MICHELET** souligne que la feuille de route de l'AFB comprend l'implication dans des mesures concourant à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

**M. FÉREY** indique que la FNSEA et le MEDEF souhaitent s'abstenir.

*La délibération n° 2017-40, approuvant la contribution de l'Agence à la mise en place d'un budget participatif « Plan Climat », est adoptée.*

## VII. Information sur le projet immobilier relatif au pôle montpellierain de l'AFB

**M. SOMMIER** indique que le pôle de Montpellier de l'Agence est composé de quatre sites. Le projet immobilier prévoit de regrouper ces quatre sites afin de rationaliser l'organisation, de gagner en efficacité, et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Des solutions locatives sont actuellement recherchées. Plusieurs sites sont étudiés d'un point de vue technique, juridique et financier. Les collaborateurs et les instances associant les organisations syndicales, et en particulier le CHSCT, seront consultés. L'objectif est d'aboutir à une décision d'ici à la prochaine réunion du Conseil d'administration, dans deux mois, afin de mettre cette solution en œuvre mi-2018.

**M. THIBAUT** suggère que soit également étudié un rapprochement géographique avec les services territoriaux de l'ONCFS.

**M. MITTEAULT** indique que la tutelle souscrit totalement à cette proposition.

**M. ARSENTO** observe que les conditions de travail actuelles des collaborateurs sont déplorables. Le personnel est « entassé » ; les températures sont trop basses en hiver et trop élevées en été. Par ailleurs, il indique souscrire également à la suggestion de M. THIBAUT.

**M. AUBEL** prend acte de ces observations et suggestions, tout en soulignant que le projet immobilier en question concerne non pas les services territoriaux de l'AFB mais les services « centraux » du pôle de Montpellier et que par ailleurs sur ce dossier là il convient de pouvoir avancer rapidement eu égard aux conditions actuelles sur 2 sites. La question des services territoriaux, d'une façon générale, reste ouverte.

### **VIII. Présentation des missions et activités de l'AFB : « L'activité de formation de l'AFB »**

*Compte tenu des contraintes d'horaire, il est proposé de ne pas aborder ce point et de le reporter à une prochaine séance du Conseil d'administration.*

### **IX. Approbation des rapports d'activité des Parcs naturels marins d'Iroise, des Estuaires picards et de la mer d'Opale et du Bassin d'Arcachon**

**M. CANTERI** indique qu'il est proposé trois rapports d'activité pour l'année 2016 à approuver : ceux des Parcs naturels marins d'Iroise, des Estuaires picards et de la mer d'Opale, et du Bassin d'Arcachon. Il précise que ces rapports d'activité ont été adoptés par les Conseils de gestions respectifs de ces Parcs naturels marins, mais que, d'un point de vue formel, le Conseil d'administration doit les approuver.

*La délibération n° 2017-42, portant approbation des rapports d'activité 2016 des parcs naturels marins d'Iroise, des Estuaires picards et de la mer d'Opale et du Bassin d'Arcachon, est adoptée à l'unanimité.*

### **X. Appel à projets « biodiversité ultramarine »**

**M. CANTERI** indique que cet appel à projets a pour but de soutenir les acteurs ultra-marins engagés dans la préservation de la biodiversité terrestre et marine, notamment, de travailler en partenariat avec les acteurs locaux, et de créer une dynamique. Aucun bénéficiaire n'est exclu. Les projets recherchés sont très larges. L'ensemble des territoires de l'outre-mer est concerné. Le budget s'établit à 4 millions d'euros pour deux ans, et le taux de subvention peut s'élever jusqu'à 80 %. L'appel à projets devrait être lancé dans les prochaines semaines.

**M. LETCHIMY** remercie l'AFB d'avoir tenu son engagement. Il réclame que l'organisation du travail des relais en outre-mer soit plus précise.

**M. LECANTE** souhaite que soit bien clarifié le rôle des acteurs locaux en Guyane (*Parc amazonien de Guyane-PAG et DEAL*) dans cette fonction de relais, le rôle du PAG devant être à ses yeux priorisé dans la mesure où il est vraiment l'acteur de terrain en matière de biodiversité, sur l'ensemble du territoire

**Mme SAGE** souhaite que la communication soit rapide puisque le délai est court. Elle se félicite que les initiatives locales soient soutenues. Il importe que les relais aident à la conception des dossiers.

**M. LOUISY** demande qui rémunèrera les relais.

**M. CANTERI** explique que les relais pourront être la DEAL ou les Parcs nationaux. Il confirme qu'aider au montage des dossiers fait bien partie de leurs missions. Le porteur du projet n'est pas obligé de résider en outre-mer, mais le projet doit y prendre place.

**M. LOUISY** souligne l'importance des moyens humains et financiers pour assurer l'efficacité du dispositif.

**M. ARSENTO** s'étonne de voir les opérateurs de l'État parmi les bénéficiaires potentiels de ce dispositif. Il serait préférable de financer une association ou une collectivité portant un projet.

**M. AUBEL** souligne que le risque existe de ne pas utiliser les enveloppes allouées aux appels à projets. D'où la possibilité ouverte de financement vers des opérateurs de l'État mais si c'est le cas ce sera pour des opérations qui seront un « plus » par rapport aux actions habituelles.

**M. LETCHIMY** indique que les territoires d'outre-mer sont tout à fait capables de faire émerger seuls des projets.

**M. AUBEL** indique qu'il n'est pas demandé à la DEAL de faire émerger seule les projets mais d'apporter son appui technique, de centraliser le dispositif et de mettre en place un système d'évaluation.

*La délibération n° 2017-43, approuvant le lancement par l'Agence d'un appel à projets « Biodiversité Ultramarine », est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures**

**Mme GRAVELLIER** souligne que le Conseil d'administration a adopté l'adhésion de l'AFB à 22 organismes et structures depuis le début de l'année. Les cinq adhésions proposées ce jour concernent quatre associations et un groupement d'intérêt scientifique. Pour quatre d'entre eux, il s'agit de poursuivre des adhésions qui avaient cours au sein des différentes structures ayant composé l'AFB. Les montants de ces adhésions se montent de 500 à 1 500 €. Les organismes et structures concernés sont les suivants : Agropolis International, Groupement d'intérêt scientifique « Lacs sentinelles », Association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne, Cluster maritime français Polynésie française et Cluster maritime française Nouvelle-Calédonie.

*La délibération n° 2017-44, approuvant l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à des organismes dotés de la personnalité morale, est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. Approbation du tarif de participation aux frais d'organisation des rencontres annuelles du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées**

**Mme GRAVELLIER** précise que l'AFB met en place un certain nombre d'animations, de réunions, et organise, notamment, annuellement un événement, le « Forum des gestionnaires d'aires marines protégées », permettant à une cinquantaine de participants de mener un travail commun. Il revient, dans ce cadre, au Conseil d'Administration de se prononcer quant à la participation aux frais à hauteur de 200 € qui sera demandée aux participants, de façon à permettre la mise en œuvre « administrative » de cette mesure.

*La délibération n° 2017-45, portant approbation du tarif de participation aux frais d'organisation des rencontres annuelles du Forum des gestionnaires d'aires marines protégées, est adoptée à l'unanimité.*

## **XIII. Délégation de pouvoir au Directeur général de l'AFB pour l'ensemble des actes nécessaires à la défense, l'administration et la gestion de la marque collective « Esprit parc national »**

**M. AUBEL** rappelle que la marque « Esprit parc national » a été mise en place par les Parcs nationaux et PNF. Elle permet la commercialisation de produits alimentaires, ainsi que certains services, dans le respect de plusieurs cahiers des charges techniques.

La délibération a pour but de faciliter la « vie de la marque au quotidien », et d'éviter que de nombreux sujets relevant de la gestion courante de cette marque soient remontés au Conseil d'administration.

*La délibération n° 2017-46, donnant délégation de pouvoir au Directeur général pour l'ensemble des actes nécessaires à l'administration et la gestion de la marque collective « Esprit parc national », est adoptée à l'unanimité.*

#### **XIV. Information sur le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation du grand public à la biodiversité**

**M. AUBEL** indique que le principe du lancement d'une grande campagne sur les enjeux de la biodiversité a été acté par le Ministre. Cette campagne durerait trois ans et s'adresserait aux citoyens. L'aspect pédagogique sera essentiel. Les premiers films et visuels pourraient être diffusés dès la fin de l'année.

**M. LOUISY** prend acte que les points restant à traiter constituent des points d'information, mais observe que le Conseil d'administration ne peut se poursuivre dans les règles, étant donné que le quorum n'est peut-être plus atteint, de nombreux administrateurs, dont le Président, ayant dû quitter la séance. Il estime donc que la séance doit être levée et que les points restant à l'ordre du jour devront être abordés ultérieurement.

#### **XV. Point d'étape sur le projet de convention de rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité**

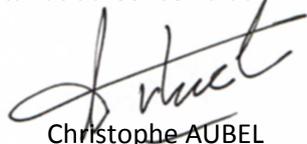
*En raison des motifs exposés, ce point d'étape n'est pas abordé, mais le Conseil d'administration sera saisi, le moment venu, de ce projet de convention de rattachement.*

#### **XVI. Information sur le lancement de l'élaboration d'un projet d'établissement pour l'AFB**

*Ce point d'information n'est pas abordé non plus, le document du dossier de séance fournissant toutefois aux administrateurs les éléments essentiels de cadrage de ce projet d'établissement.*

*La séance est levée à 16 heures 20.*

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN